

# DEMANDE D'ASSURANCE

E C A • J U R A  
ÉTABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE  
IMMOBILIÈRE ET DE PRÉVENTION



## L'assurance entre en vigueur avec l'envoi de la demande

Pour le bâtiment N° \_\_\_\_\_ Rue, lieu de situation \_\_\_\_\_

Commune \_\_\_\_\_

### Destination

par ex. habitation, grange, atelier, fabrique \_\_\_\_\_

### Motif de la demande

nouvelle construction, transformation, annexe \_\_\_\_\_

**Propriétaire:** Nom, prénom \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

**Adresse avec numéro postal** \_\_\_\_\_

**Représentant:** Nom, prénom \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

**Adresse avec numéro postal** \_\_\_\_\_

## **A. Demande d'assurance pour les travaux en cours (nouvelle construction ou transformation)**

(assurance de valeur croissante) à adresser directement à : ECA JURA, Case postale 371, 2350 Saignelégier.

Pour tout projet de plus de Fr. 20'000.-, la demande doit être faite avant le début des travaux.

Coût des travaux prévus (sans le terrain) Fr. \_\_\_\_\_ Commencement des travaux le \_\_\_\_\_

Valeur des travaux déjà exécutés Fr. \_\_\_\_\_

**Pour les documents à joindre, prière de voir au verso** (Assurance des travaux en cours)

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

## **B. Demande d'estimation (Révision ou nouvelle estimation après exécution des travaux)**

A compléter ici lorsque le bâtiment à assurer est terminé ou lorsque les travaux de transformation sont achevés. La demande doit être remise au secrétariat communal ou au bureau des impôts communal.

Date de délivrance du permis de construire \_\_\_\_\_

Coût des travaux de construction ou des installations Fr. \_\_\_\_\_

Les travaux furent achevés le \_\_\_\_\_

A cet effet, une assurance des travaux en cours N° \_\_\_\_\_ fut conclue à l'époque.

**Le soussigné désire l'estimation:** - ordinaire (dans les 2 mois)\*- gratuite  
- extraordinaire (dans les 30 jours)\*- contre paiement de l'émolument

\* Prière de souligner ce qui convient. (Pour le tarif des émoluments, voir au verso)

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

Les constructions mobilières, c'est-à-dire les constructions érigées pour une durée limitée, de même que les petits ouvrages établis sur le terrain d'autrui, sans droit de superficie, ne doivent pas être assurés auprès de l'ECA JURA, mais en tant que biens mobiliers auprès d'une assurance privée.

A compléter par la commune	A compléter par l'ECA JURA	
Réception	Réception	Ordre à l'estimateur
Timbre et signature	A estimer jusqu'au	

## ASSURANCE DES TRAVAUX EN COURS

Les nouvelles constructions, les constructions d'annexes, les transformations ainsi que les rénovations dont les frais prévus dépassent 20'000 francs doivent être assurées dès le commencement des travaux de construction (assurance obligatoire des travaux en cours). Le propriétaire peut aussi conclure une assurance des travaux en cours pour des projets de construction dont le coût est inférieur à 20'000 francs.

**Procédure:** pour conclure l'assurance des travaux en cours, prière de transmettre à l'ECA JURA les documents suivants:

- la présente formule dûment complétée;
- les plans de construction: plan de situation, coupes horizontales, coupes verticales, façades exclues. Pour de plus petits projets de transformation et de construction d'annexes, une description de la construction suffit. En cas de transformations, les plans ou autres documents doivent contenir des indications sur les parties du bâtiment qui seront démolies et reconstruites ainsi que sur celles qui resteront intactes;
- un devis établi d'après les genres de travaux (en cas de contrats forfaitaires, une description détaillée de la construction).

La confirmation d'assurance n'est envoyée que lorsque tous les documents requis se trouvent en possession de l'ECA JURA.

## ESTIMATION DES VALEURS D'ASSURANCE DÉFINITIVES

Après l'achèvement des travaux de construction, le propriétaire peut faire fixer gratuitement la valeur d'assurance de nouvelles constructions et d'autres modifications conférant une plus-value au bâtiment. La valeur d'assurance est alors fixée, si possible, dans les 2 mois.

Si le propriétaire désire:

- la fixation de l'assurance dans les 30 jours,
- l'assurance d'un bâtiment non terminé,

il doit payer un émolument spécial, selon le tarif ci-dessous:

---

<b>Valeur d'assurance du bâtiment entier</b>	jusqu'à - 100'000	<b>Taxe Fr.</b>	50.-
	100'001 - 500'000		160.-
	500'001 - 1'000'000		220.-
	1'000'001 - 2'000'000		330.-
	2'000'001 - 3'000'000		440.-
	3'000'001 - 5'000'000		550.-
	au-dessus de 5'000'000		660.-

---

L'ECA JURA donne volontiers tous renseignements complémentaires désirés (téléphone 032 952 18 40).